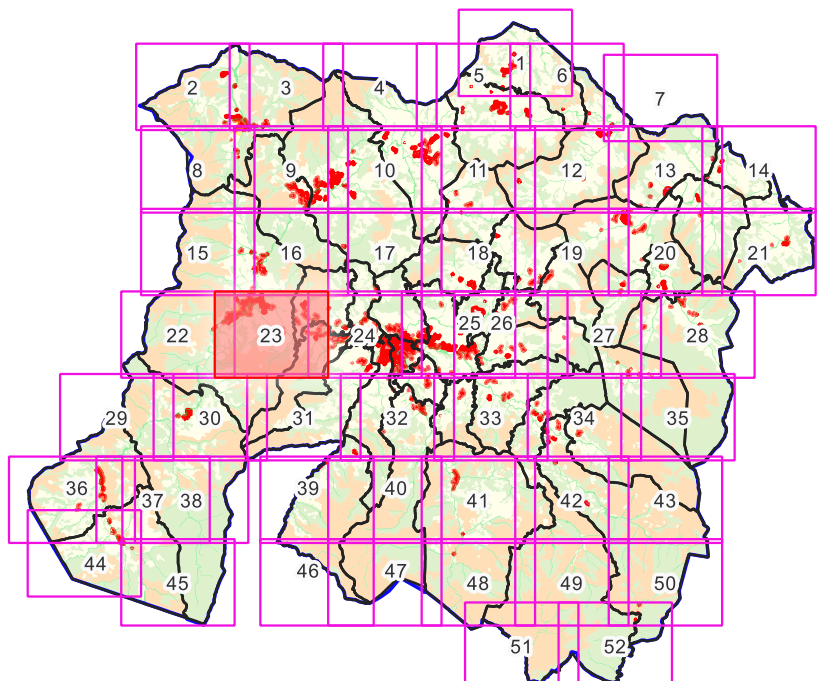


## PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



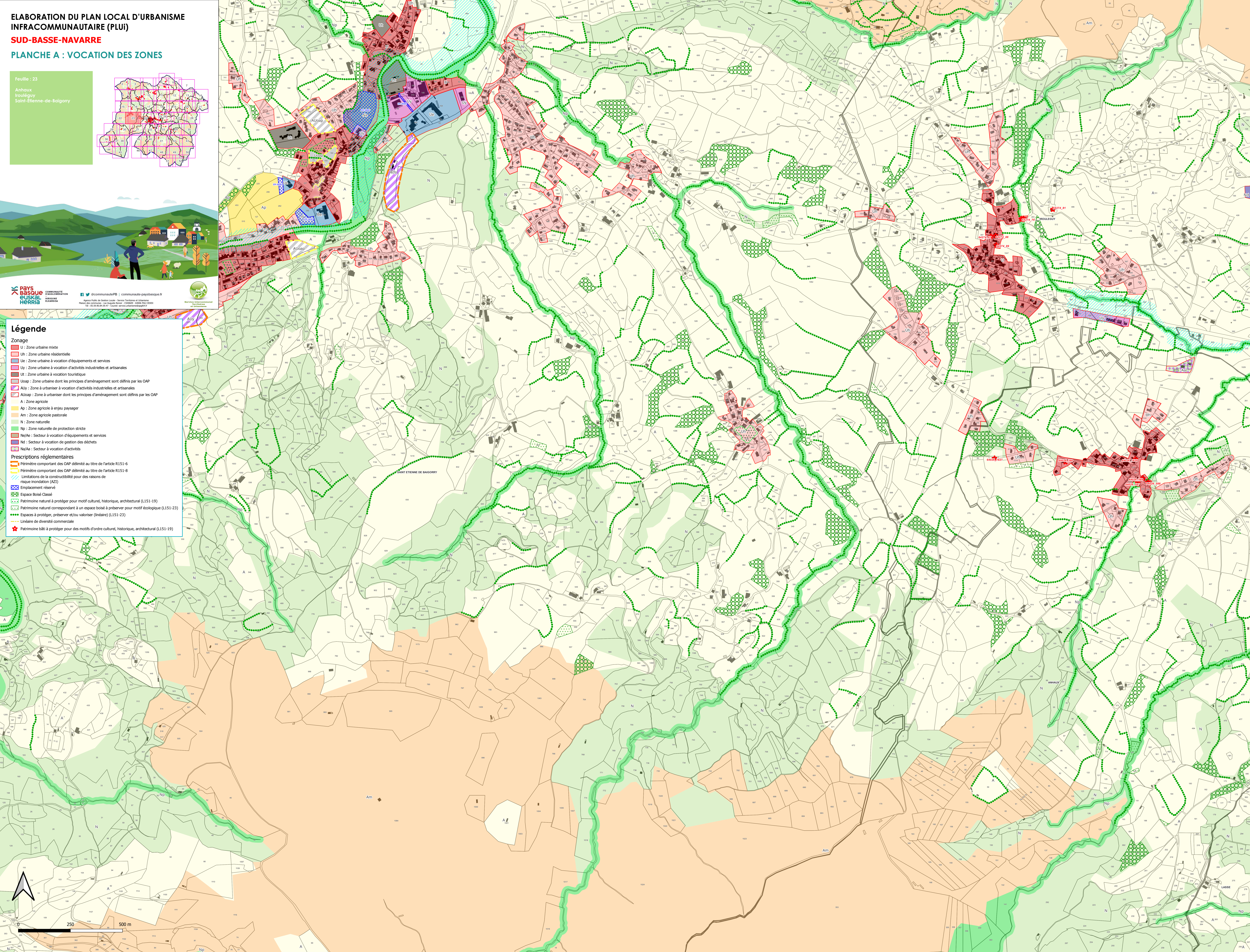
### Légende

## Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- Uy : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Uz : Zone urbaine à vocation touristique
- Uoap : Zone urbaine dotée des principes d'aménagement sont définis par les OAP
- Alu : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Alou : Zone à urbaniser dotée des principes d'aménagement sont définis par les OAP
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole à enjeu paysager
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Ne/Ae : Secteur à vocation d'équipements et services
- Nd : Secteur à vocation de gestion des déchets
- Na/Aa : Secteur à vocation d'activités

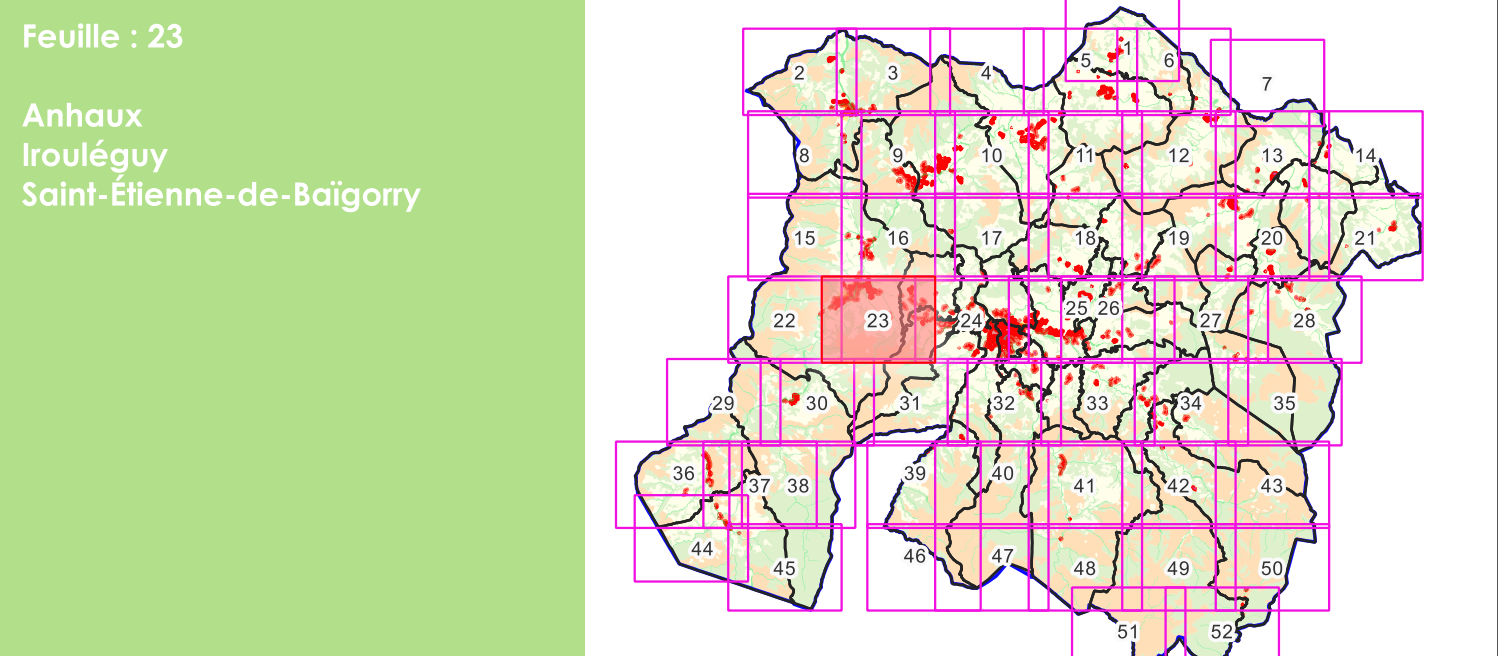
### Prescriptions réglementaires

-  Périmètre comportant des OAP délimités au titre de l'article R151-6
-  Périmètre comportant des OAP délimités au titre de l'article R151-8
-  Limitations de la constructibilité pour des raisons de risque inondation (AZI)
-  Emplacement réservé
-  Espace Boisé Classé
-  Patrimoine naturel à protéger pour motif culturel, historique, architectural (L151-19)
-  Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
-  Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (Linéaire) (L151-23)
-  Linéaire de diversité commerciale
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)  
SUD-BASSE-NAVARRRE  
PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
PAYS BASQUE  
EUSKAL HERRIA



@communautepb | communautepaysbasque.fr



Mairie de Saint-Etienne-de-Baigorry  
100, rue de la République - 64200 SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY  
Tél : 05 59 84 81 47 - Courriel : [contact@stetienne-baigorry.fr](mailto:contact@stetienne-baigorry.fr)

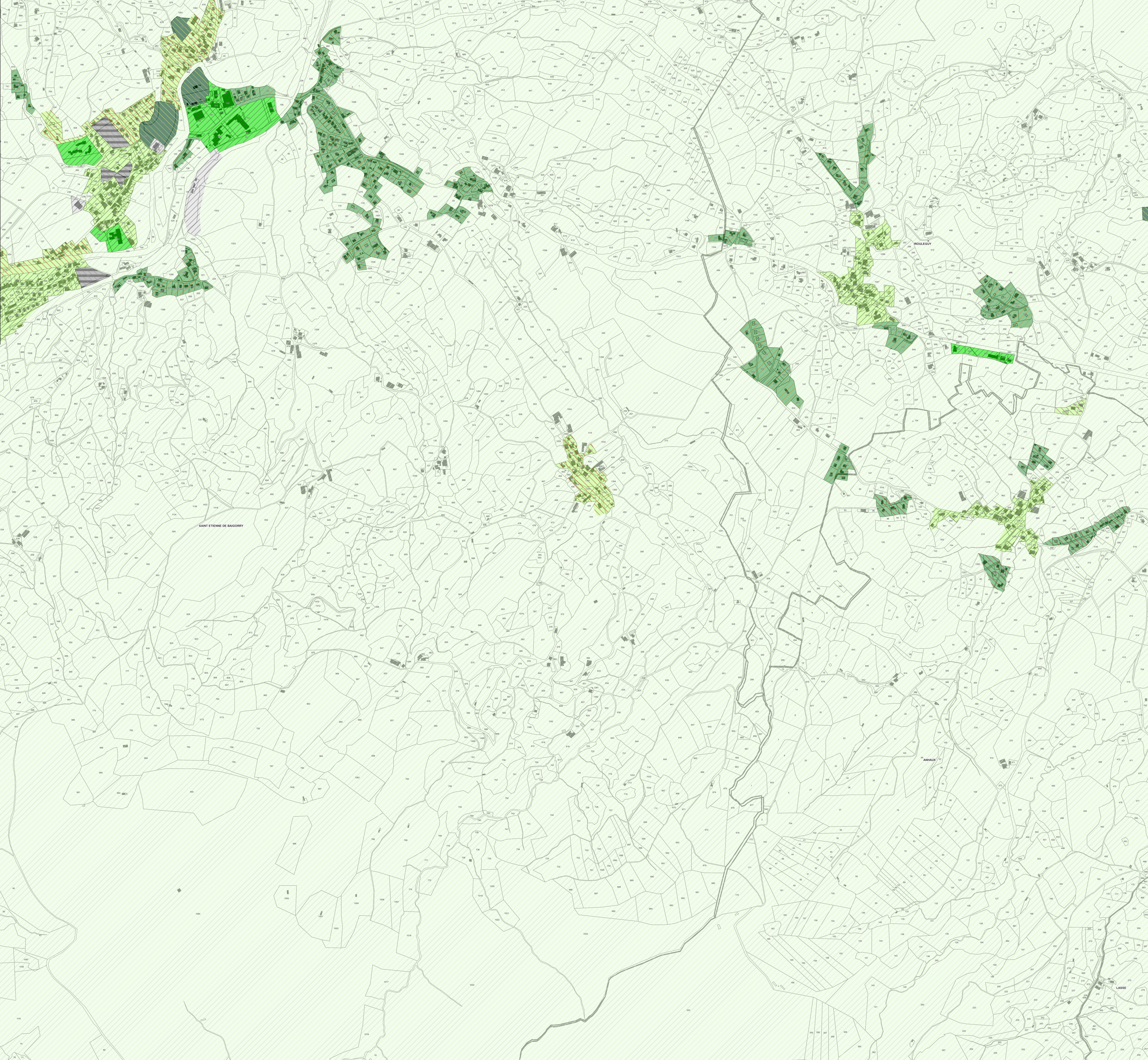
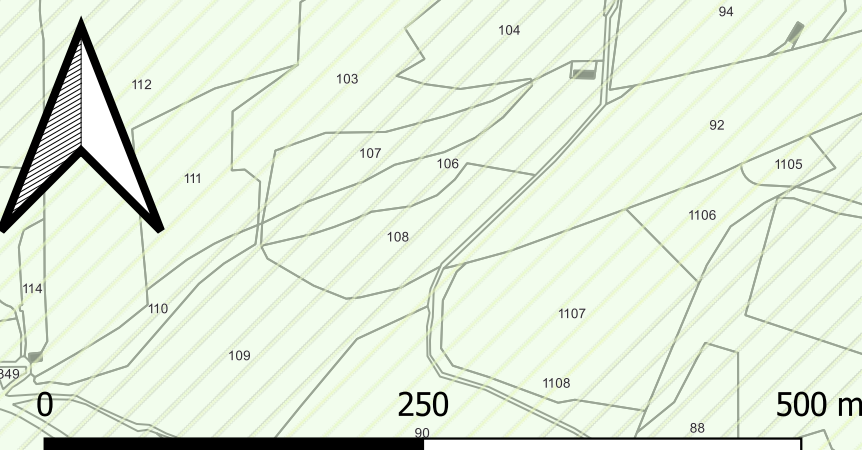
**Légende**

**Emprise au sol**

- (1) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 15 %
- (2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %
- (3) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 50 %
- (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP
- NR: Non réglementé

**Pleine terre**

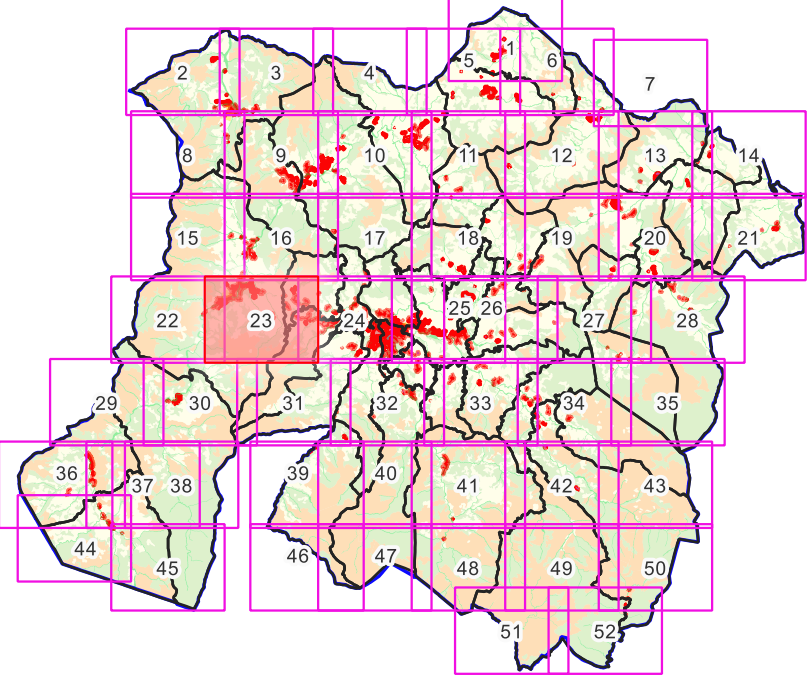
- (1) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 40%
- (2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%
- (3) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 20%
- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
  - fixé à 30 % pour les habitations
  - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP
- NR: Non réglementé





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)  
SUD-BASSE-NAVARRE  
PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 23  
Anhaux  
Irouléguy  
Saint-Etienne-de-Baigorry



**pays basque** COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
**EUSKAL** HERRIA  
HERIKURU ERABARRIA  
@communautepb | communautepaysbasque.fr  
Agence Public du Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme  
Mairie des Communes - rue Auguste Renard - C-14000 - 64000 IROULÉGUY  
Tel : 05 59 58 84 84 - Courriel : [serviceurbanisme@paysbasque.fr](mailto:serviceurbanisme@paysbasque.fr)  
Mairie des Communes - rue Auguste Renard - C-14000 - 64000 IROULÉGUY  
Tel : 05 59 58 84 84 - Courriel : [serviceurbanisme@paysbasque.fr](mailto:serviceurbanisme@paysbasque.fr)

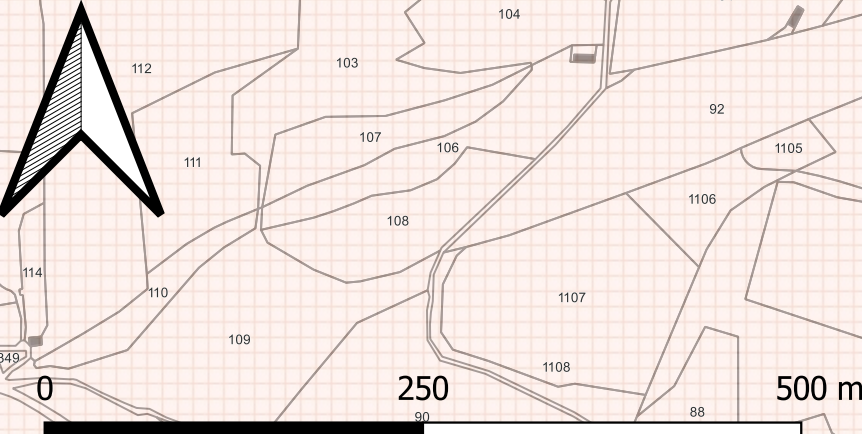
**Légende**

Hauteur

- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (4) La hauteur des constructions n'excèdera pas 15 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.

COOP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP

NR: Non réglementé





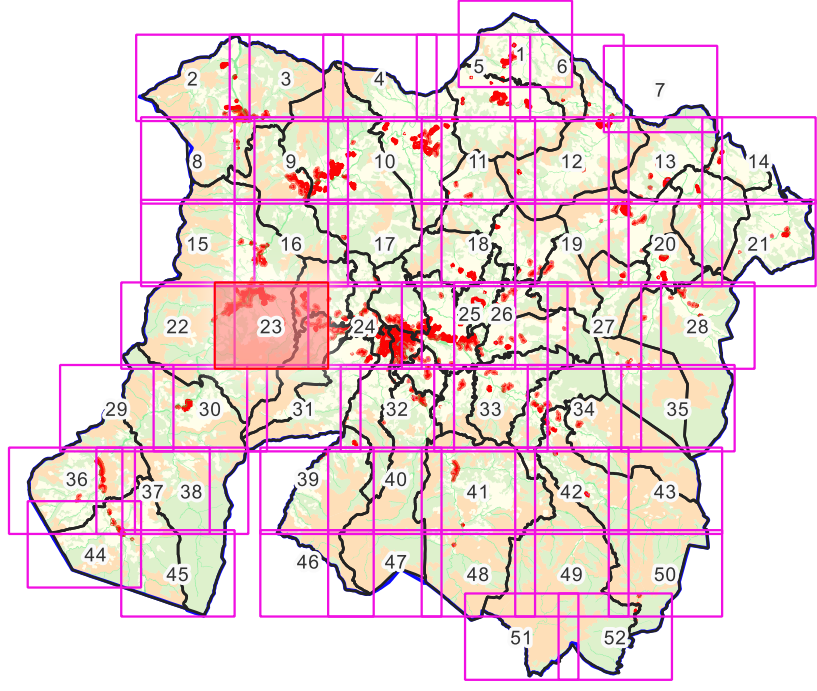
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT  
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 23

Anhaux  
Irouléguy  
Saint-Etienne-de-Baigorry



**pays** **basque** **euskal** **herria**  
COMMUNAUTÉ DE TERRITOIRES  
HERRIKIDE ERAKUNDA

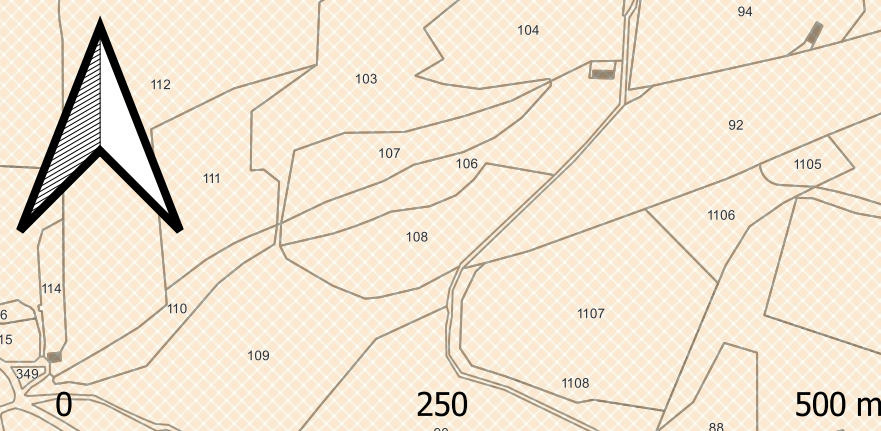
@communautefb | communautepaysbasque.fr  
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme  
Mairie des communes - rue Auguste Renoir - CS4600 - 64000 IRY-CLOUX  
Tel : 05 59 58 41 51 - Courriel : [info@communautefb.fr](mailto:info@communautefb.fr)



Légende

Implantation voies et emprises

- (1) Une façade du bâtiment (hors annexe de moins de 20 m<sup>2</sup> et piscine) doit être implantée, en tout point, en limite de voie ou d'emprise publique.
- (4) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 3 mètres vis-à-vis de la limite de la voie ou de l'emprise publique
- (5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
  - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
  - soit avec un recul de 3 mètres minimum.
- cf OAP : Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- NR : Non réglementé : implantation libre





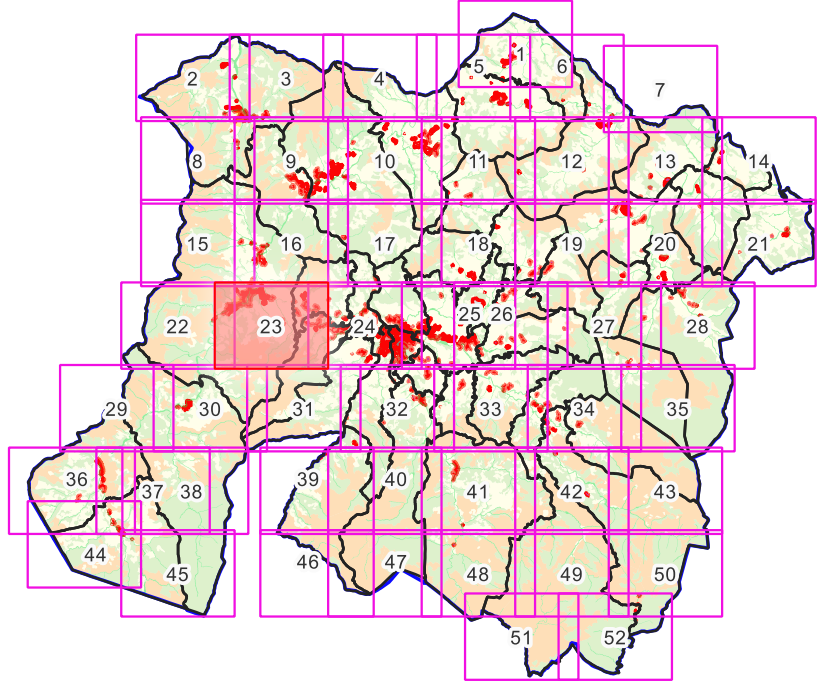
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT  
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 23

Anhaux  
Irouléguy  
Saint-Etienne-de-Baigorry



**pays basque**  
**euskal herria**  
HERIKURIA  
ERAKORTZA

@communautefb | communautepaysbasque.fr

Agence Publique du Gestion Local - Services Territoriaux et Urbanisme

Mairie des Communes - rue Auguste Renoir - 64400 - 64400 Irouléguy

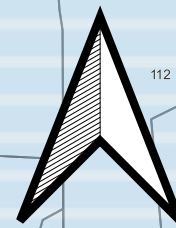
05 59 59 84 84 - 05 59 59 84 84 - 05 59 59 84 84



Légende

Implantation limites

- (3) Les constructions doivent être implantées :
  - soit en limite séparative,
  - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.
- (4) Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 3 m vis-à-vis des limites séparatives.
- cf OAP: Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- NR: Non réglementé : implantation libre



250 500 m